

Confédération

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **69 (1918)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **28.02.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

avait rapporté fr. 540 et celle de 1916 fr. 80. On sait que ce „crin végétal“ s'emploie, faute de crin animal, pour la confection de matelas et d'autres articles rembourrés. (Der praktische Forstwirt, 1918, N° 9/10.)

CONFÉDÉRATION.

A l'Ecole forestière. *MM. A. Engler et Ph. Flury reçoivent le doctorat honoraire.* Le règlement de l'Ecole polytechnique fédérale de 1908 prévoit l'attribution du titre de *docteur ès sciences techniques, naturelles ou mathématiques*. Par décision unanime d'une conférence de division, le doctorat honoraire de l'Ecole polytechnique peut être décerné, à titre de distinction rare, pour services exceptionnels rendus à la science.

Jusqu'ici l'Ecole forestière n'avait pas fait usage de son droit d'attribuer le doctorat honoraire. Le 75^e anniversaire de la fondation de la Société des forestiers suisses lui a donné l'occasion de décerner pour la première fois cette distinction.

Le remplaçant du principal de l'Ecole a annoncé, à la réunion de Lucerne, cet événement académique dans les termes que voici :

Monsieur le président et Messieurs, c'est avec un très vif plaisir que le corps enseignant de l'Ecole forestière fédérale, que je suis chargé de représenter officiellement au 75^e anniversaire de la fondation de la Société des forestiers suisses, participe à cette cérémonie.

Et, avec vous, Messieurs, il se réjouit du témoignage de très haute estime que l'Université de Zurich vient de décerner à l'un des siens qui le représente avec tant d'éclat dans le monde scientifique.

Ce jour de fête de la Société des forestiers suisses est aussi une fête pour notre Ecole qui est fière de la distinction dont vient d'être honoré M. le *docteur Arnold Engler*, professeur.

L'Ecole forestière fédérale a désiré s'associer elle aussi à votre réjouissance. Elle a voulu saisir cette occasion de témoigner sa considération pour la féconde activité que déploie votre association au sein de notre république.

Et elle nous a chargé de vous informer qu'elle a décerné à un des plus éminents sylviculteurs suisses, à un de ceux qui ont le mieux honoré le corps forestier et dont la modestie n'a d'égale que son grand savoir, qu'elle lui a décerné sa plus haute récompense, le *doctorat honoraire*.

Notre Ecole polytechnique a accordé le doctorat honoraire ès sciences techniques à *Monsieur Philippe Flury*, adjoint à la Station fédérale de recherches forestières à Zurich, en reconnaissance de ses remarquables travaux dans le domaine de la dendrométrie et de la production forestière.
